

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MAI 2018 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Etaient présents (16) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, HARDOUIN Michel, MARTINS David, ELLAS Marie-José, VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Absents représentés (2) : Mme et M. LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par ROCH Christian), GRAULIERE Chantal (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel).

Absents excusés (4) : Mmes et MM. CHAVET-JABOT Nelly, THEPAULT Pascale, COUSTOU Jean-Claude, PARRA Angel.

Absents (5) : Mmes et MM. GROUGEARD Michel, DUPARCQ Elisabeth, LABROUE Delphine, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel.

Secrétaire de séance : M. MARTINS David.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 25 avril 2018

01. OBJET : ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG 46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, M. le Maire propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** M. le Maire à désigner le CDG 46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **AUTORISE** M. le Maire à prévoir les crédits au budget.

02. OBJET : DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA POLITIQUE JEUNESSE DU CANTON DE GRAMAT

Mme RUAUD rappelle que, pour l'année 2018, la commune de Gramat poursuit le projet d'espace jeunes, créé en septembre 2017, qui répond à la volonté de l'ensemble des communes du canton.

Mme RUAUD précise que le montant a été augmenté de 20 à 23 € avec l'accord des communes du canton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** et **CHARGE** le Maire d'assurer le recouvrement de la participation de 23.00 € par jeune de chaque commune du canton pour l'année 2018, après délibération concordante de cette dernière,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

03. OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES 2017

Vu, le Compte Administratif et l'état des frais de fonctionnement joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100 % pour l'année 2017 comme suit :

- * 661 € 00 par enfant pour le primaire,
- * 1 858 € 00 par enfant pour les maternelles.

- **SOLLICITE** des Conseils Municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engagera sur les mêmes chiffres,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe,
- et **CHARGE** le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Pour mémoire, participation 2015 :

- * 493 € 00 par enfant pour le primaire
- * 1 589 € 00 par enfant pour les maternelles

Pour mémoire, participation 2016 :

- * 667 € 00 par enfant pour le primaire
- * 1 818 € 00 par enfant pour les maternelles

04. OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE STE HÉLÈNE 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **RÉVISE** pour 2017 le montant de la participation de la commune de Gramat pour les enfants de Gramat, aux frais de fonctionnement de l'École Privée Ste Hélène comme suit :
- **661 € 00** par élève de Gramat, inscrit au Primaire

(36 élèves = 23 796 € 00)

- 1 215 € 00 par élève de Gramat, inscrit en Maternelle
(27 élèves = 32 805 € 00)

- AUTORISE le Maire à signer la convention jointe.

Pour mémoire, tarif 2015 :

493,00 € par élève de Gramat, inscrit au primaire X 38 élèves = 18 734 € 00
1 125,00 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle X 24 élèves = 27 000 € 00

TOTAL 45 734,00 €

Pour mémoire, tarif 2016 :

687,00 € par élève de Gramat, inscrit au primaire X 34 élèves = 23 358,00 €
1 069,00 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle X 23 élèves = 24 587,00 €

TOTAL 47 945,00 €

05. OBJET : TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL DE SONORISATION MUNICIPAL

Affaire retirée de l'ordre du jour.

M. SYLVESTRE précise que le matériel sera mis à disposition à titre gracieux aux associations gramatoises avec un chèque de caution de 400 €.

M. PUECH demande si lors des futures élections municipales, l'ensemble des listes pourra en bénéficier. M. SYLVESTRE répond par l'affirmative.

06. OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE (C.T.) ET MAINTENANT OU NE MAINTENANT PAS LE PARITARISME AU SEIN DU C.T.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 9 et 9 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

CONSIDÉRANT la date des élections du renouvellement national (C.A.P., C.T. et C.C.P.) programmée le jeudi 06 décembre 2018 et l'échéancier établi afin de formaliser les opérations d'organisation des représentants du personnel au comité technique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel au C.T. de la commune de Gramat et de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique,

M. le Maire annonce à l'Assemblée que l'année 2018 verra le renouvellement des commissions administratives paritaires et des comités techniques ainsi que la mise en place des premières commissions consultatives paritaires et l'instauration d'une représentation femmes/hommes au sein du collège des représentants du personnel. Les prochaines élections auront lieu le jeudi 6 décembre 2018.

Conformément à la réglementation, le nombre de sièges s'apprécie au regard du nombre d'agents présents le 1^{er} janvier de l'année de renouvellement, soit le 1^{er} janvier 2018. A cette date, l'effectif de la commune de Gramat est de 62 agents (36 femmes et 26 hommes) - le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 à 5.

M. le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au C.T. local. Il convient également de décider expressément si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. Enfin, le conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du comité technique, l'avis du collège des représentants de la collectivité sera ou non recueilli.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique au C.T. en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

07. OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) ET MAINTENANT OU NE MAINTENANT PAS LE PARITARISME AU SEIN DU C.H.S.C.T.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 9 et 9 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-1,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

CONSIDÉRANT la date des élections du renouvellement national (C.A.P., C.T.et C.C.P.) programmée le jeudi 06 décembre 2018 et l'échéancier établi afin de formaliser les opérations d'organisation des représentants du personnel au C.H.S.C.T.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. de la commune de Gramat et de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique,

M. le Maire annonce à l'assemblée que l'année 2018 verra le renouvellement des commissions administratives paritaires et des comités techniques ainsi que la mise en place des premières commissions consultatives paritaires et l'instauration d'une représentation femmes/hommes au sein du collège des représentants du personnel. Les prochaines élections auront lieu le jeudi 6 décembre 2018.

Conformément à la réglementation, le nombre de sièges s'apprécie au regard du nombre d'agents présents le 1^{er} janvier de l'année de renouvellement, soit le 1^{er} janvier 2018. A cette date, l'effectif de la commune de Gramat est de 62 agents (36 femmes et 26 hommes) - le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 à 5.

M. le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au C.H.S.C.T. local. Il convient également de décider expressément si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. Enfin, le conseil municipal doit décider si, au cours des réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, l'avis du collège des représentants de la collectivité sera ou non recueilli.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

08. OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC CAUVALDOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le transfert des compétences des communes vers la communauté de communes ne permet pas le transfert total des agents affectés partiellement à ces missions,

CONSIDÉRANT, que les services de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et des communes / d'établissements rattachés peuvent être partagés pour l'exercice de certaines activités, compétences ou thématiques lorsque cela présente une notion d'intérêt public et ce, dans le cadre d'une bonne organisation des services communautaires ou communaux,

CONSIDÉRANT les besoins en moyens de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et des communes / d'établissements rattachés pour assurer des interventions dans certains services, domaines d'activités ou certaines thématiques,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, chaque activité communautaire ou communale peut faire l'objet d'une mise à disposition.

Au sein des anciennes communautés de communes, différents types de mutualisation étaient mis en place selon les compétences exercées : voirie, enfance jeunesse et activités sportives principalement.

Depuis la fusion de 2017, entre les communautés de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune de SOUSCEYRAC en QUERCY et l'intégration du personnel du SMIVU de voirie de BRETENOUX au 1^{er} janvier 2018, il s'avère nécessaire de présenter un nouveau projet de convention de mise à disposition et ses annexes.

Cette mutualisation s'étend également au Centre Intercommunal d'Action Sociale de CAUVALDOR. En effet, par délibération n°24 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la compétence d'intérêt communautaire « social / solidarité ». Les champs d'action du C.I.A.S. CAUVALDOR intègrent les cyber bases comme lieux et activités d'action sociale, les agents communautaires affectés à cette mission sont donc mis à disposition du C.I.A.S. CAUVALDOR. Cette mise à disposition est aussi effective pour les agents issus des anciens centres communaux d'action sociale. Chaque agent est affecté pour le temps de travail de la thématique sociale. Le C.I.A.S. CAUVALDOR remboursera les communes, ainsi que la communauté de communes pour les agents dédiés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition des agents relevant des différents services et pouvant être partagés :

- ascendantes (de commune vers communauté),
- descendante (de communauté vers commune).

Le projet de convention précise les conditions de mise à disposition des personnels. Les informations relatives aux agents concernés, aux missions confiées et aux modalités pratiques font l'objet d'annexes. L'accord écrit de l'agent mis à disposition ainsi qu'un arrêté de mise à disposition compléteront cette procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents annexes y afférents,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

09. OBJET : PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, PLUi-H - DÉBATS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUi-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les

communes afin que ces dernières émettent un « avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ... ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* » ;

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

M. SYLVESTRE précise qu'il s'agissait dans ce document de ne pas se fermer de porte pour l'avenir et donc de rester assez précis tout en étant relativement englobant. M. PUECH ajoute que les objectifs sont précisément chiffrés et s'adossent par

exemple à la démographie et aux futurs besoins en logements. M. SYLVESTRE conclut en précisant que le PADD est contractuel et opposable.

Décision des élus :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité des voix**

- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PADD.

10. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988,
- Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **CRÉE** un poste d'Adjoint Technique suite à une création de poste à compter du 1^{er} juin 2018,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	4
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	7
	Adjoint Technique	9

QUESTIONS DIVERSES

Rendez-vous avec l'NIEN

Mme POIRRIER demande ce qu'il en a été du RDV avec l'NIEN, M. PASTOR. M. SYLVESTRE précise que ce dernier a indiqué que les postes en maternelle étaient conservés à l'horizon 2018-2019. Le programme dédié aux toutes petites sections n'existe plus que dans les zones d'éducation prioritaire ; les moins de trois ans ne pourront donc pas être pris en compte dans les effectifs.

Associations sportives JSG Rugby et FC Causse-Limargue

M. PUECH estime que ces deux structures étant en pleine ascension, il conviendrait de s'en souvenir au moment du vote des subventions de fonctionnement. M. SYLVESTRE répond que la commune a multiplié les investissements concernant les structures sportives (arrosage intégré des terrains, futurs vestiaires et éclairage de terrain d'entraînement) qui permettent l'exercice de ces sports dans de meilleures conditions. M. PUECH rétorque que la part investissement est incontestable mais qu'il faudrait les soutenir davantage pour le fonctionnement. M. SYLVESTRE ajoute que les communes aux alentours pourraient également participer dans le cas du rugby. Mme RUAUD précise que des subventions exceptionnelles pourraient être demandées. M. SYLVESTRE conclut en énonçant que les subventions ne sont pas un droit et qu'elles s'assortissent de devoirs.

Wifi public

M. MARTINS informe qu'un programme européen a été lancé pour investir dans le wifi public. L'inscription est ouverte pour les municipalités. L'assemblée estime qu'il faut prendre rang.

Collectif de soutien au service médecine de l'hôpital de Gramat

M. ROUQUIE indique qu'un collectif de défense vient d'être créé. Un rassemblement est organisé devant l'hôpital le 5 juin à 19h00. M. SYLVESTRE informe que la motion votée en conseil municipal a été transmise via Cauvaldor aux communes environnantes et que des délibérations concordantes nous parviennent ainsi. Un rendez-vous a été pris par mail avec la Directrice générale de l'ARS à Montpellier. Nous attendons encore le retour.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h40.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance



David MARTINS

Fait à Gramat, le 30 mai 2018

Le Maire



Michel SYLVESTRE

Affiché le 30 mai 2018